

Concerne : Subvention EDD

Communication du 7 mai 2020 aux Écoles de Devoirs Subventions 2019-2020

Madame, Monsieur,

Conformément au décret, les Écoles de devoirs ont transmis en septembre 2019, une demande de subvention pour la période d'activité du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020. La subvention octroyée est calculée sur base des activités de la période s'étendant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

En février 2020, les EDD subventionnées ont reçu une avance correspondant à 70% de la subvention pour l'année d'activités en cours. Nous vous confirmons que l'octroi de celle-ci est maintenu.

Pour bénéficier de la liquidation du solde de la subvention qui sera versé en décembre 2020, le pouvoir organisateur doit transmettre à l'O.N.E., selon la procédure habituelle, pour le 30 septembre 2020, une demande de liquidation du solde, dont le contenu comprend notamment, pour chaque école de devoirs, une liste des enfants accueillis et de l'encadrement assuré durant l'année d'activités pour laquelle la liquidation du solde est demandée. La cessation et l'adaptation des activités imposée par l'épidémie de coronavirus n'aura pas d'impact sur le paiement du solde.

Pour ce qui concerne, la subvention de la période d'activités du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, les EDD doivent transmettre à l'ONE, comme chaque année, une demande de subvention pour le 30 septembre 2020.

Dans cette demande de subvention, les EDD doivent témoigner d'un fonctionnement régulier au cours de l'année d'activités précédente, avoir accueilli au moins dix enfants âgés de 6 à 15 ans par jour d'ouverture en moyenne annuelle et avoir fonctionné pendant au moins 20 semaines entre le 1^{er} septembre et le 30 juin. Aussi, compte-tenu d'un fonctionnement normal de septembre à mi-mars (27 semaines), les EDD seront, à priori, en mesure de remplir les conditions de subventionnement exigées par le décret.

Le paiement, aux EDD, de l'avance en février 2021 ne devrait donc pas être impacté par la cessation et l'adaptation de leurs activités imposées par l'épidémie de coronavirus, pour autant que les activités puissent reprendre en septembre 2020.

Certaines EDD subissent par ailleurs un manque à gagner lié à la perte de la participation financière des parents et à la diminution de celle-ci durant les périodes de confinement et de déconfinement.

Les EDD concernées sont donc invitées à déclarer le montant non perçu. Cette déclaration doit se faire à partir du formulaire unique à destination de tous les opérateurs subventionnés en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Le Gouvernement déterminera, sur base des informations transmises par l'ONE à partir des données récoltées via le formulaire,

quelle intervention du Fonds d'urgence, créé pour soutenir les bénéficiaires de subventions accordées par la FWB, est possible.

Nous vous conseillons de remplir le formulaire à partir d'octobre 2020, après la rentrée, afin que vous puissiez estimer les montants non perçus pour les années d'activités 2019-2020.

Comment remplir le formulaire ?

Voici la marche à suivre :

1) Rendez-vous, sur le portail Pro.ONE.be

2) Chaque EDD aura ses codes d'accès à la mi-mai, sauf si elle bénéficie déjà d'un accès de par ses autres activités ATL ou 0-3 ans.

3) Une fois « loggé », vérifiez vos coordonnées de contact.

3) Accédez au formulaire «Demande de dérogation COVID-19»

4) A la rubrique « Activité », précisez « Une école de devoirs »

5) Cochez « le maintien de la subvention »

6) Indiquez « PFP » dans le champ « A titre informatif [...] » et le montant non perçu dans le champ « Montant pouvant être justifié »

Si vous organisez plusieurs EDD, indiquez 1 seul fois le montant total pour toutes vos EDD.

7) Les autres champs de la rubrique « le maintien de la subvention » devant être obligatoirement complétés, indiquez le chiffre « 1 ». Vous n'êtes, en effet, pas concerné par ces rubriques au vu des explications qui précèdent

8) Vérifiez les informations générales, les coordonnées de l'organisme et de la personne de contact qui sont préremplis

9) Cochez la case lu et approuvé. Cela vaut pour signature étant donné que vous êtes encodé comme opérateur reconnu dans notre base de données

Le Service EDD reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, par téléphone au 02/542.12.47 ou par mail (accueil-edd@one.be).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Annick Cognaux
Direction Accueil Temps Libre